

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 31/03/2023
Date d'affichage : 31/03/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 6 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à Mme Leroy, Mme Boulogne à M. Dedisse, M. Reby à M. Bonnet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à Mme Breuzet, Mme Denis à M. Boujlilat,

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Affectation des dépenses rentrant dans l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Conformément à l'article D1617-19 du CGCT, il est demandé aux collectivités territoriales de délibérer afin de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ceci en conformité avec l'instruction budgétaire et les dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu les crédits ouverts au budget 2023 à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », il est proposé de pouvoir engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 dans les conditions suivantes, les événements étant toujours réalisés à l'initiative de Monsieur le Maire :

- Réceptions communales comme les cérémonies des vœux, les vins d'honneurs, les inaugurations et les autres manifestations.

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes républicains, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...)
- Les prestations de spectacles, troupes culturelles, concerts et les frais liés à leurs prestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des finances :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions définies ci-dessus.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,

